Décision 18-D-22 du 17 octobre 2018

relative à des pratiques mises en oeuvre dans le secteur de la vente à emporter et de la livraison à domicile de pizzas

Posted on: 26 octobre 2018 | Secteur(s):

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine Feoni-Pizz, Jeremy Pizz, TNA Pizz et

TSA Pizz

Dispositif(s)

Rejet

Entreprise(s)

concernée(s)

Domino's Pizza, Pizza Sprint,

Lire

le texte intégral de la décision 90.83 Ko